



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20260323-2026MARS23DEL2-DE

Date de la convocation : 17 mars 2026
Séance du Conseil Municipal : 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Hélène CHENAIS - Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Fanny GIRARD - Patrick JADAUD - Mathilde FRANGEUL - Gérard PUAU - Katia ROCARD - Steven BARTHELEMY - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Audrey BREMOND - Léo MARCHAIS - Marietta BOONEFAES - Christian RONDEAU - Emilie GARNIER - Gaétan BRIEAU - Angélique BOISSELEAU - Benjamin BRÉLIVET - Léa BAUDRY - Didier ALLAIS - Karine LOIZEAU - Benjamin DION - Nathalie HERBRETEAU - Philippe LECHAT - Angélique RAVELEAU - Tanguy SACHOT - Martine FORGERIT - Cyril TRANCHANT - Guylaine MERLET - Raphaël CHAGNOLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

2- APPLICATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – RAPPORTEUR : Hélène CHENAIS

Le Conseil municipal peut, par un vote distinct, décider de majorer les indemnités de fonction du maire et des adjoints dans les hypothèses énumérées par l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En tant que commune siège du bureau centralisateur du canton, la ville des Herbiers fait partie de ces hypothèses.

Ces majorations sont appliquées sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe, et non des taux maximum autorisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints,
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 23 mars 2026 portant attribution des indemnités de fonction aux élus,
Vu les arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints et conseillers délégués,
Considérant que la commune des Herbiers est une commune siège du bureau centralisateur du canton,
Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 9,

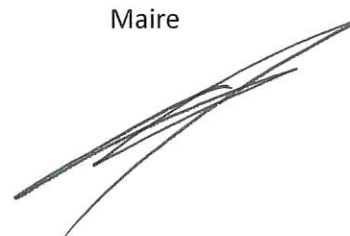
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Tanguy SACHOT, Martine FORGERIT, Cyril TRANCHANT, Guylaine MERLET, Raphaël CHAGNOLEAU) :

- décide, avec effet à la date d'entrée en fonction des élus, de majorer de 15% les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

26 MARS 2026

26 MARS 2026